

**Délibération n° 2023-117  
Séance du 19 décembre 2023**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

-----  
Contrats avec le Centre Français  
d'exploitation du droit de Copie –  
Autorisation de copies et panorama  
de presse numérique interne  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu les articles L. 122-4 et L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu sa délibération du 22 février 2018, par laquelle Monsieur le Président a été autorisé à signer le contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC),

Vu le mécanisme de gestion collective des droits d'auteur assuré par le Centre Français d'exploitation du droit de copie, conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le projet de contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées,

Vu le projet de contrat de panorama de presse numérique interne,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir approuver ces contrats,

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le service de valorisation de la documentation et des archives effectue des copies ou des reproductions de supports papier ou numériques de la presse à destination des services ou des agents, et effectue une diffusion sélective d'articles de presse,

Considérant que toute reproduction d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable des titulaires de droit, au titre du droit de reproduction et justifie le versement à ces derniers d'une rémunération,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour l'année 2024.

**Article 2 :** Approuve le contrat de panorama de presse numérique interne avec le CFC pour l'année 2024.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer lesdits contrats et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**